



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Arrêté portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du département de Loir-et-Cher

Le Préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-2 à L 1424-7, L 2122-24, L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4, L 5211-9-2, R 2225-1 à R 2225-10 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 123-1 à L 123-3 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 332-8, R 111-2 et 5 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 211-1, L 511-1 et L 511-2 ;

Vu l'arrêté (INTE1522200A) du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2015 portant approbation de la première révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2007 portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication et est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Loir-et-Cher. Il est notifié à tous les maires du département.

Article 3 :

A compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes autres dispositions antérieures

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

contradictoires sont abrogées.

Article 4 :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours gracieux en adressant une demande argumentée à la préfecture ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex).

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice de Cabinet du Préfet, madame et monsieur les Sous-Préfets d'Arrondissement, Mesdames et Messieurs les Maires des Communes du Département, Messieurs les Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BLOIS, le 21 DEC. 2018

Le Préfet,


Jean-Pierre CONDEMINÉ